Ma municipalité...
une affaire de coeur.

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DM-01-2026
572, CHEMIN DU LAC-MALARTIC,
RIVIÈRE-HÉVA (QUÉBEC) J0Y 2H0

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, monsieur Davy Bour, directeur général adjoint et trésorier adjoint de la Municipalité de Rivière-Héva, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), que le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de sa séance :

Date : 4 novembre 2026
Heure : 19 h
Lieu : Salle des Quatre Coins, 734, route St-Paul Nord, Rivière-Héva

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE
Adresse de l'immeuble : 572, chemin du Lac-Malartic, Rivière-Héva
Lot : 3 000 483 du cadastre du Québec
Zone : V-2

QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage sur une dalle de béton existante, dont l'implantation ne respecte pas la marge de recul avant minimale prescrite par la réglementation municipale. Conformément au Règlement de zonage no 04-2009 de la Municipalité de Rivière-Héva, la norme applicable prévoit une marge de recul avant minimale de 6 mètres.

QUE la dérogation demandée vise à autoriser l'implantation du garage à une distance minimale de 4,25 mètres de la ligne avant du terrain, plutôt qu'à 6 mètres, représentant un écart de 1,75 mètre, soit 29,17 % de la marge minimale prescrite.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. En personne : lors de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2026, à 19 h, à la Salle des Quatre Coins, avant que le conseil ne rende sa décision.
2. Par écrit : en transmettant ses commentaires au plus tard le 4 novembre 16h00, par courriel à ombe@mun-r-h.com, ou par la poste ou dépôt au bureau municipal, situé au 734, route St-Paul Nord, Rivière-Héva.

Les commentaires écrits reçus dans le délai indiqué seront transmis aux membres du conseil municipal avant que celui-ci ne se prononce sur la demande.

Après avoir pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et entendu les personnes intéressées, le conseil municipal rendra sa décision par résolution.

L'acceptation éventuelle de la dérogation ne portera que sur les éléments expressément autorisés dans la résolution et ne dispensera pas le propriétaire de respecter les autres dispositions réglementaires applicables ni d'obtenir les permis et certificats requis.
La publication du présent avis ne constitue pas une autorisation de réaliser ou de poursuivre les travaux faisant l'objet de la demande.

DONNÉ À RIVIÈRE-HÉVA, ce 19 octobre 2026.

Davy Bour
Directeur général adjoint et trésorier adjoint
Municipalité de Rivière-Héva
Date de publication : 19 octobre 2026
Mode de publication : Site Internet municipal, www.riviere-heva.com

Ma municipalité...
une affaire de coeur.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, monsieur Davy Bour, directeur général adjoint et trésorier adjoint de la Municipalité de Rivière-Héva, certifie par la présente que j'ai affiché et publié le présent avis public en date du 19 octobre 2026 conformément à la *Loi*.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19 octobre 2026.

Davy Bour
Directeur général adjoint et trésorier adjoint
Municipalité de Rivière-Héva
Date de publication : 19 octobre 2026
Mode de publication : Site Internet municipal, www.riviere-heva.com